

Service Eau et Environnement
Affaire suivie par : Gilles BLANC
Tél : 04 88 17 85 71
gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 14 août 2024

Le Préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de Vaucluse

Objet : Sécheresse 2024 : Arrêté préfectoral départemental de franchissement du seuil « d'ALERTE » des bassins du Calavon médian et du Sud-Luberon.

PI : - arrêté préfectoral ;
- certificat d'affichage ;
- plaquette d'informations pour le public.

Le point de situation « sécheresse » en Vaucluse, au 31 juillet 2024, montre une situation globalement favorable pour la saison en termes de cumul pluviométrique et d'indice d'humidité des sols.

On observe également une relative stabilité de l'évolution des nappes, potentiellement liée à une plus faible pression par les prélèvements agricoles grâce aux pluies régulières en début de saison.

Les débits restent favorables sur les principales rivières comme les Sorgues, l'Ouvèze ou la Meyne mais les derniers relevés font apparaître une baisse rapide des débits sur des petits cours d'eau fragiles aux étiages estivaux comme le Calavon-médian et le Sud-Luberon (l'Aigue-brun, le Laval, l'Eze...).

Les prévisions météorologiques annoncent pour les prochains jours, une poursuite de l'épisode de forte chaleur avec l'absence de précipitation significative ce qui ne pourra qu'aggraver la situation de sécheresse sur les secteurs d'ores et déjà en tension.

En conséquence, afin d'être réactif et en cohérence avec l'évolution de la situation, j'ai décidé, après consultation du comité « Ressources en eau » de Vaucluse **de placer 2 bassins du département en situation d'ALERTE : les bassins du Calavon-médian et du Sud-Luberon.**

La plupart des autres zones d'alerte du département sont placées en situation de VIGILANCE.

Pour rappel, le bassin du Lez est déjà passé en vigilance le 8 août 2024 suite à la prise d'un arrêté conjoint Drôme / Vaucluse.

Pour le bassin de l'Ouvèze, la situation hydrologique encore favorable ne nécessite pas la prise de mesures de restriction, comme c'est le cas pour l'Aygues.

L'arrêté préfectoral départemental de franchissement du seuil « d'ALERTE » des bassins du Calavon médian et du Sud-Luberon est consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.vaucluse.gouv.fr/>.

Le classement en « **Alerte** » entraîne la mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par l'arrêté cadre « sécheresse » du 11 juillet 2024 et reprises en annexe 4 de l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau, visé au présent courrier.

Ces restrictions concernent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers) et notamment :

Pour les particuliers :

- **l'interdiction de tous prélèvements domestiques directement dans les cours d'eau, avec obligation de retrait des installations de pompage,**
- **l'interdiction de remplir les piscines** sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.

Pour les collectivités :

- **l'interdiction, de 9 h à 19 h, d'arroser les terrains de sport et les hippodromes,**
- **la fermeture des fontaines** publiques en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible,
- **la fermeture des jeux d'eau** sauf en eau recyclée ou pour des raisons de santé publique dont l'activation du plan canicule.

Pour les exploitants agricoles :

- **la réduction de 20 % des prélèvements d'eau pour l'irrigation** hors usage d'un système économe en eau (goutte à goutte, micro – aspersion),
- **l'interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h,** hors usage d'un système économe en eau (goutte à goutte, micro – aspersion).

Pour les entreprises :

- **l'interdiction d'arrosage de 8 h à 20 h pour les terrains de golf,** avec une diminution de 30 % des consommations d'eau,
- **pour les activités industrielles une réduction des prélèvements de 20 %.**

Pour tous :

- **l'interdiction de laver les véhicules** hors des stations de lavage équipées de matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau,
- **l'interdiction, de 9 h à 19 h, d'arroser les espaces verts, les massifs fleuris, les jardinières et les ronds-points,**
- **l'interdiction, de 9 h à 19 h, d'arroser les pelouses, les plantes en pots et les jardins potagers.**

Sur les autres bassins maintenus en situation de vigilance, il appartient aux usagers de faire des efforts afin de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur les niveaux de restriction sécheresse sur l'application nationale dédiée à la gestion de la sécheresse VigiEau : <http://vigieau.gouv.fr>.

Je compte sur votre appui pour communiquer aussi largement que possible sur la situation auprès de vos administrés (grand public et principaux utilisateurs de l'eau) et leur rappeler la nécessité d'une gestion économe de la ressource en eau comme les mesures de restriction qui viennent d'entrer en vigueur.

Je vous rappelle également que vous pouvez à tout moment prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction similaires, voire plus contraignantes et adaptées à une situation locale en fonction des ressources en eau de votre territoire en application du Code des collectivités territoriales, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité. Ces arrêtés, qui rendent possible la mobilisation de votre éventuelle police municipale sur des contrôles du respect des restrictions sécheresse, seront envoyés pour information à la direction départementale des territoires de Vaucluse : ddt-secheresse@vaucluse.gouv.fr.

En cas d'aggravation de la situation et conformément à l'arrêté cadre départemental, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement.



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 14 août 2024 13:40:20 GMT

Copies : - sous-préfecture d'Apt ;
- sous-préfecture de Carpentras.